



Commune de LACROIX-FALGARDE
Avenue des Pyrénées
31120 LACROIX-FALGARDE

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents 19
Votants : 19
Date de la convocation : 04/02/2021
Lieu de séance : salle du foyer rural

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 FEVRIER 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

PRESENTS : Jean-Daniel MARTY, Bruno CARNAROLI, Elsa DESCAILLOT, Stéphane SCHWARTZ, Janine REDON, Gérald MOISSET, Marie BERNAL, Jérôme CARLES, Haline SAYAH, Christophe DESOUTTER, Célyne LERIVEREND, Stéphane MAZIERES, Emilie REGIS, Marie LIROLA, Isabelle BOY, Thierry DAVID, Emmanuelle BIREMBAUX, Denis MIQUET, Emmanuelle LETHIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Célyne LERIVEREND

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h.

Le Conseil municipal désigne Célyne LERIVEREND secrétaire de séance.

Un point supplémentaire est soumis au vote de l'assemblée : demande de subvention pour l'école numérique : Accepté à l'unanimité.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 14 décembre 2020.

Monsieur le Maire présente les équipes de binômes et trinômes d'adjoints et conseillers municipaux en charge des différents domaines. Il précise que l'équipe RH est composée de 3 élus : le maire, Bruno CARNAROLI et Stéphane SCHWARTZ, cette précision permet à l'équipe en charge des affaires scolaires Elsa DESCAILLOT et Marie LIROLA de ne pas avoir à répondre aux interrogations des agents travaillant sur l'école, mais plutôt de se consacrer à l'organisation des différents temps scolaires.

Concernant la cellule travaux, Isabelle BOY rejoint Bruno CARNAROLI.

1- RETRAIT DE LA DÉLÉGATION A MADAME BERNAL MARIE – DÉLÉGATION DONNÉE A MADAME LIROLA MARIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite procéder au retrait de la délégation accordée à Madame BERNAL Marie, Conseillère municipale pour assurer la gestion des affaires scolaires sous la tutelle de Madame Elsa DESCAILLOT, Adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires, aux associations et au CCAS.

La délégation est accordée à Madame LIROLA Marie dans les mêmes conditions qu'elle l'était pour Marie BERNAL, un arrêté municipal sera pris en ce sens.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 16 voix pour et 3 abstentions :

D'accorder la délégation pour assurer la gestion des affaires scolaires à Madame LIROLA Marie dans les mêmes conditions qu'elle l'était pour Marie BERNAL, un arrêté municipal sera pris en ce sens.

2- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU FOYER RURAL

Monsieur CARNAROLI expose à l'assemblée la nécessité de procéder à des travaux de rénovation d'une partie de l'éclairage du foyer rural. Après consultation de plusieurs fournisseurs, le montant estimé est de 3 340 € H.T. Il convient de solliciter le Département de la Haute-Garonne afin d'obtenir une aide financière.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité :

De valider le projet de rénovation de l'éclairage du foyer rural,

De donner l'autorisation à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental

3 – TARIFICATION DES REPAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Sicoval a choisi d'augmenter les tarifs des repas servis dans les restaurants collectifs à compter du 01/01/2021 de 0.15 € par repas.

Cette augmentation s'explique en 2 points :

- du fait des contraintes de la loi EGalim préconisant l'interdiction de contenants en matière plastique au 01/01/2025,
- l'augmentation de l'achat de produits bio (+20%) et de produits labellisés (+50%)

Selon le choix des communes d'adhérer ou non au service commun de restauration, une augmentation du nombre de repas pourrait absorber partiellement l'augmentation du prix du repas.

De plus le prix du repas fournis par le service commun n'a pas connu d'augmentation depuis 5 ans.

Le service commun propose une communication vers les familles sur la qualité des repas et la démarche mise en œuvre pour répondre aux obligations de la loi EGalim.

Il convient de procéder à une augmentation des tarifs des repas comme suit :

GRAMMAGE	TARIF
MATERNELLES	3.60 €
PRIMAIRES	3.70 €
ADULTES	5.30 €

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

D'appliquer les nouveaux tarifs présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021.

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion est engagée pour permettre de rendre un service de qualité avec les contraintes de fonctionnement (barquettes en plastique jetable, biodégradable, en céramique, quelle solution adopter ? etc...) les différents scénarii seront présentés lors des commissions menus et comités de pilotage du service commun.

4 - AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE GESTION DES CONSOMMATIONS ENTRE SOLEVAL ET LA COMMUNE

L'Agence, qui a entre autres pour objectif d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, propose aux communes adhérentes à l'association un accompagnement appelé Conseil en Énergie Partagé, dont le principe est la mise à disposition d'un conseiller en énergie.

Les tâches d'un conseiller en énergie sont multiples :

- la gestion comptable de l'énergie à l'aide de bilans et tableaux de bord, - les comparaisons et les priorités : face à des patrimoines énergétiques de plus en plus importants dans les communes, il devient rapidement nécessaire de réaliser un certain nombre de comparaisons permettant de déterminer des actions prioritaires,
- les diagnostics : les priorités étant déterminées ou des dérives étant constatées, il convient de procéder à la recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par ordre de rentabilité décroissante,
- le contrôle des interventions effectuées et des résultats obtenus : c'est pour le gestionnaire une étape essentielle permettant de vérifier si les objectifs annoncés ont été atteints

Le conseil en énergie partagé comprend :

- un état des lieux des consommations énergétiques identifiées dans la Commune et portant sur les trois dernières années,
- une analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à la Commune (étude des postes sur-consommateurs, conseils...)
- le suivi périodique des consommations des chaufferies avec correction degrés/jour sur la base des informations transmises par la Commune,
- le contrôle régulier des factures reçues par la Commune,
- la remise d'un bilan annuel des consommations d'énergies, mettant en évidence les résultats obtenus et complété par des recommandations en matière de diminution de la facture énergétique,
- l'information et la formation du personnel et des usagers des bâtiments communaux,
- le conseil aux élus et aux techniciens de la commune lors de la construction de bâtiments neufs ou de réhabilitation.

La mission porte sur l'ensemble des énergies dont la dépense est supportée par la commune :

combustibles, électricité, éclairage public, carburants, etc.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 de la convention de gestion des consommations d'énergies entre la commune et Soleval.

5- DELIBERATION COMPLEMENTAIRE EN VUE DE PRECISER ET CORRIGER LA DELIBERATION N°8 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 OCTOBRE 2020

Lors de la séance du 21 octobre 2020, le Conseil municipal a décidé d'instituer un secteur de taxe d'aménagement à taux majoré de 6% afin de permettre la réalisation de nouvelles constructions.

La présente délibération complémentaire vient apporter des précisions et rectifications matérielles quant au périmètre défini.

Gérald MOISSET, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, indique qu'il convient tout d'abord d'apporter des précisions quant aux parcelles situées en zone UB concernée par la taxe à taux majorée et de rectifier une erreur matérielle :

- **Concernant les précisions :** La carte annexée à la délibération du 21 octobre 2020 retrace de manière factuelle le circuit des canalisations qui ont fait l'objet de travaux, dessinée en collaboration avec le service gestionnaire de l'eau potable du SICOVAL. Ce tracé précis résulte d'études postérieures à l'approbation de notre Plan Local d'Urbanisme. Il s'est alors avéré que le périmètre concerné s'étend au-delà du secteur UCb, comme le montre notamment l'instruction d'un projet situé dans cette zone : « *Le projet pourra être desservi en eau potable après réalisation des travaux de renforcement du réseau.* ».
- **Concernant l'erreur matérielle :** Il convient d'ajouter deux parcelles, dépendantes dudit réseau concerné par les travaux (cf plan annexé)

Gérald MOISSET, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, indique ensuite qu'il convient de rectifier deux erreurs matérielles quant aux parcelles situées en zone A et le sous-secteur UBa :

- **Concernant les parcelles situées en zone A :** Par définition, les zones agricoles n'ont pas vocation à se densifier. A ce titre, même si les parcelles de cette zone sont concernées par les travaux, il n'y a pas de constructions attendues. Il est alors proposé de retirer les parcelles en zone A du périmètre concerné par la taxe d'aménagement à taux majorée. A noter que cette modification n'a pas d'impact sur les estimations prévisionnelles de densification, qui ne comprenaient pas ces parcelles. Elles ne sont donc pas remises en cause.
- **Concernant le sous-secteur UBa :** il est également concerné par les travaux mais il est déjà urbanisé, est très dense et ne semble pas permettre la réalisation de divisions foncières en vue de construire de nouveaux logements. Les travaux sont limités à des extensions de constructions existantes ou à des annexes, qui n'ont donc pas besoin d'un raccordement à l'eau potable. A ce titre, il est proposé de retirer les parcelles en zone UBa du périmètre concerné par la taxe d'aménagement à taux majorée. A noter que les estimations prévisionnelles de densification ne comprenaient pas non plus ces parcelles, et ne sont donc pas remises en cause.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Gérald MOISSET, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, et après en avoir délibéré,

Vu la délibération n°8 de la séance du Conseil municipal du 21 octobre 2020,
Considérant qu'il revient à l'administration de corriger ses erreurs matérielles,

DECIDE :

Par 15 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

D'approuver les précisions et modifications proposées au périmètre du secteur de taxe d'aménagement à taux majoré

D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

De reporter ces éléments dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme à titre d'information, en complément de la délibération du 21 octobre 2020 qui reste applicable

De transmettre la présente délibération complémentaire à l'Unité Fiscale de Toulouse (DDT)

6 - R.L.P. : DEMANDE D'UNE DOTATION GLOBALE DE DÉCENTRALISATION

Lors de la séance du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a autorisé la prescription de l'élaboration d'un nouveau Règlement Local de Publicité. La présente délibération complémentaire vient alors compléter les débats en ce qui concerne le financement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité peut prétendre à une aide financière au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD). Les crédits annuels attribués à cette dotation sont répartis entre plusieurs bénéficiaires, après avis de la Commission de Conciliation.

Il convient alors de l'autoriser à constituer et présenter une demande, afin qu'elle soit étudiée par la Commission.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu la délibération n°2 de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2020,

DECIDE à l'unanimité :

D'autoriser M. le Maire à constituer et présenter une demande au titre de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD)

Concernant la publicité sur la commune, Emmanuelle BIREMBAUX précise qu'elle n'apprécie pas que le panneau d'information communale à l'entrée du village soit utilisé à des fins publicitaires pour les commerçants de verte campagne et qu'elle ne voit que très peu de communication communale.

Jérôme CARLES répond que la publicité faite pour les commerçants est un coup de pouce en cette période difficile pour informer les habitants des services délivrés à verte campagne.

Nous augmenterons les informations communales déjà présentes tout en maintenant l'aide apportée à nos commerçants.

7 - APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE AVEC LE SICOVAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en référence à la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, le Sicoval a souhaité procéder au lancement du pacte de gouvernance lors du conseil communautaire en date du 7 septembre 2020. Ce document acté en début de mandat permettra de définir les ambitions partagées, le programme commun et le mode de gouvernance.

Celle-ci, transparente et respectueuse de la diversité des communes membres permettra d'intégrer le développement, la solidarité et la proximité au cœur de la coopération intercommunale .

Après consultation des 36 communes, le pacte de gouvernance sera adopté en mars 2021 et pourra être révisé en cours de mandat.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

D'approuver le pacte de gouvernance proposé par le Sicoval en précisant qu'il faut maintenir les réunions en distanciel au maximum et prévoir les réunions en soirée à partir de 18h pour permettre la participation des élus en activité professionnelle.

8 - PROPOSITION DE GRATIFICATION FINANCIERE D'UN STAGIAIRE AU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'un jeune stagiaire a été accueilli durant 1 mois au service technique. Son implication ayant donnée entièrement satisfaction aux agents du service, il est proposé de rétribuer son investissement à hauteur de 120 € nets.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

D'approuver le versement d'une gratification pour remercier un stagiaire très investi dans ses missions au service technique à hauteur de 120 € nets.

9-1 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – AO 6p – 4 rue de la Fontaine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AO
NUMERO	6p
ADRESSE	4 rue de la fontaine
SUPERFICIE TOTALE	33a 81ca

Il est situé en zone UB du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

9-2 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – AW 48-63 – Barthas

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AW
NUMERO	48-63
ADRESSE	Barthas
SUPERFICIE TOTALE	22a 84ca

Il est situé en zone UCa du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité **Article 1 : De ne pas appliquer** son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne

9-3 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – AO 46p – 6 route de la Fontaine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AO
NUMERO	46p
ADRESSE	6 route de la fontaine
SUPERFICIE TOTALE	12a

Il est situé en zone UB du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

10- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE INTERACTIF DESTINÉ AU GROUPE SCOLAIRE

Cette délibération annule et remplace la délibération 2020121413 du 14 décembre 2020

Dans le cadre du projet de l'école numérique, la commune de Lacroix-Falgarde envisage d'acquérir le matériel nécessaire. Suite à une étude de tarifs, le coût de cette opération est estimé à un budget prévisionnel de 30 000 € H.T. ; le matériel comprendrait 9 écrans de projection (un dans chaque classe), 9 projecteurs de bureau, les systèmes audio correspondants, un vidéo projecteur interactif pour la salle informatique, 1 Tableau blanc interactif, ainsi que les supports de fixation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- d'approuver la demande d'aide au conseil départemental de Haute Garonne,
- de constituer le dossier de financement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité la demande d'aide au conseil départemental de Haute Garonne,
- autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le dossier de financement et tout document afférant à cette affaire

Christophe DESOUTTER précise que cette subvention est demandée dans le cadre du plan de relance sur le numérique . Le plan de relance est porté par la région. L'investissement est prévu sur 2 ans et subventionné à hauteur de 70 %.le volet formation est inclus dans el devis proposé.

- QUESTIONS DIVERSES

La Maison Lascours a demandé à créer une dalle bétonnée de 27 m² à l'arrière de la boutique pour faciliter les livraisons sans abimer les bordures de trottoirs.

La procédure de reprise de concession funéraires est achevée, il reste 18 concessions sans titre. Un arrêté municipal sera pris. Les corps seront réduits et déposés dans l'ossuaire ce qui libèrera 18 caveaux.

La facture annuelle 2020 pour le traitement des déchets verts s'élève à 780 €.

Concernant les déplacements doux le revêtement en béton désactivé est présenté par Bruno CARNAROLI, il est destiné à la voie cyclable et au cheminement piétonnier. Il y a un projet de surélévation du passage piéton à hauteur du fleuriste de verte campagne ainsi que des barrières en un parking vélos au centre commercial. des devis sont demandés pour automatiser les feux tricolores et refaire les boucles magnétiques.

La prochaine gazette paraîtra le 1^{er} avril 2021, il est prévu une consultation du Conseil Municipal avant la diffusion aux habitants.

R.H. : la loi de modernisation de la fonction publique de 2020 prévoit que le passage à 1607 heures de travail annuelles soit appliqué en 2021.

Le réaménagement du temps de travail sera entériné dans le règlement intérieur. Le choix de maintenir 30 jours de congés sera compensé par une augmentation du temps de travail journalier.

L'impact de cette réorganisation est plus important sur les postes des agents de l'école.

Le premier TNR est arrivé le 08/02/2021 il travaille 35h sur la reconstruction de l'escalier de la Bastide avec François Raysse.

Prochain conseil municipal le 5 avril ou le 12 avril pour le vote du budget.

Commissions :

Dynamisme communal : mercredi 3 mars à 20h,

Urbanisme travaux :

Associations : 9 mars 20h

Ecole : 2 mars 20h

Ccas à 18h

Finances en attente de la prospective pour déterminer la date.

Associations : enveloppe de 40 000 €

Teams formation proposée par Stéphane SCHWARTZ en plusieurs sessions

Fin du conseil municipal à 21h 55.

Secrétaire de Séance
Célyne LERIVEREND



Le Maire
Jean-Daniel MARTY

